



République Française
Département de la Marne
Mairie Tours-sur-Marne

ARRÊTÉ N°A2026_041

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE LE CHAMPS CHAPON
ZAC DE LA CÔTE DES NOIRS**

Le Maire de la Commune de Tours Sur Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 25,

Vu le Code de la Route, article R 44, R 225 et R 225.1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS du 20/03/2026,

Considérant que des travaux pour une construction d'un branchement électrique doivent être effectués rue du Champ Chapon ZAC de la Côte des Noirs,

ARRÊTE

Article 1^{er} : À partir du 30 Mars 2026 et pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit à tous véhicules à la hauteur des travaux rue du Champ Chapon ZAC de la Côte des Noirs. La chaussée sera rétrécie par les engins de chantier à hauteur des travaux.

Article 2 : L'accès aux riverains et aux services de secours, de sécurité et de santé sera préservé.

Article 3 : Toutes les mesures de signalisation et de sécurité seront prises et matérialisées par l'entreprise ENEDIS.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise ENEDIS
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AY,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Tours-sur-Marne,
- Archives.

Le Maire, certifie le caractère exécutoire sous sa responsabilité de cet acte.

Fait à TOURS-SUR-MARNE, le 20/03/2026

Le Maire,
L. VERRIÈLE

